



Service Scolaire

ETUDES SURVEILLEES - REGLEMENT -

Année Scolaire : 2007/2008

La Ville de Plaisir assure sous sa responsabilité, l'organisation des *ETUDES SURVEILLEES* dans les écoles élémentaires.

Conformément à la décision du Conseil Municipal prise en date du 26 juin 1997, le quotient familial est appliqué aux études surveillées.

I - ORGANISATION GENERALE

- Les études surveillées sont confiées aux instituteurs volontaires de l'école ou à d'autres instituteurs si nécessaire.
- Elles se déroulent dans les locaux scolaires, après la classe de **16h15 à 17h45**.
- Elles sont ouvertes à tous les élèves qui sont inscrits en Mairie et qui ont acquitté le paiement du tarif en vigueur.

II - INSCRIPTIONS

- Elles sont faites à partir de Juin auprès de l'accueil du Service Scolaire et de l'Enfance. L'inscription ne deviendra définitive qu'après confirmation du Service, acceptée par la famille.
- L'inscription est un engagement annuel avec un paiement trimestriel.**
- Inscription en cours d'année** : elle est faite auprès de l'accueil du Service Scolaire et de l'Enfance en Mairie selon les places disponibles.

III - DEMANDE DE RESILIATION D'INSCRIPTION

- Elle est exceptionnelle pour des raisons graves.
- Elle doit faire l'objet d'un **COURRIER adressé à Monsieur le Maire** (avec copie au Directeur de l'école), et être motivée.

(Votre demande sera étudiée par le Service Financier et présentée à l'Elu pour décision).

IV - EXCLUSION

- Dans le cas de **non paiement** dans les délais indiqués ci-après, une procédure d'exclusion sera mise en place, et votre enfant ne pourra plus bénéficier d'aucune prestation Ville.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous faire part de votre situation par courrier ou en vous présentant au service.

.../...-----

BULLETIN D'INSCRIPTION ETUDES 2007/2008

ECOLE : ----- **Classe** : -----

Nom et Prénom de l'enfant : ----- **Date de naissance** -----

Nom et Prénom du responsable légal : -----

Adresse : -----

Téléphone domicile :

Portable :

Téléphone travail :

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur
et en acceptant les modalités

Date :

Signature :

V - PAIEMENT

- Les tarifs sont fixés par décision du Maire au 1er janvier de chaque année.
- Le règlement s'effectue par paiement trimestriel **prélevé sur la carte OPlus**, en **Mairie annexe**, à la **Régie Municipale** aux heures d'ouverture, par chargement sur les automates, ou par courrier.
- Tout trimestre entamé est dû**

ATTENTION : Chaque enfant doit être en possession de la Carte OPlus pour être inscrit aux activités suivantes : restauration, études, centres de loisirs. Des frais d'inscription monétique par enfant sont pratiqués pour la durée de la scolarité (de la maternelle au CM2).

Si vous ne bénéficiez pas encore du quotient familial dans d'autres prestations proposées par la Ville (centre de loisirs, classes de découverte,...) veuillez passer à l'accueil du Service Facturation, où un dossier vous sera remis afin d'établir votre tranche de quotient familial.

TARIFS ETUDES

Service Scolaire

TARIF TRIMESTRIEL EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2007

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal 1^{er} janvier de chaque année civile.

Application du quotient familial

TARIFS EN ANNEE CIVILE

Tranches quotient familial	TARIF Janv. à Mars 2007	TARIF Avril à Juin 2007	TARIF Sept. à Déc. 2007	Prix annuel ANNEE 2007
A < 411,61€	70.25€	70.25€	93.65€	234.15€
411,62 < B < 549,12	73.56€	73.56€	98.08€	245.20€
549,13 < C < 686,48	77.55€	77.55€	103.40€	258.50€
686,49 < D < 823,68	80.88€	80.88€	107.84€	269.60€
823,69 < E < 1029,64	85.54€	85.54€	114.07€	285.15€
1029,65 < F < 1235,45	90.21€	90.21€	120.28€	300.70€
1235,46 < G < 1475,86	94.53€	94.53€	126.04€	315.10€
1475,87 < H < 1716,12	99.85€	99.85€	133.10€	332.80€
I < 1716,12	104.18€	104.18€	138.89€	347.25€
EXTERIEURS	108.51€	108.51€	144.68€	361.70€

REGLEMENT EN ANNEE SCOLAIRE

➤ **1er trimestre de l'année scolaire** : de **septembre à décembre** : paiement **fin novembre**

➤ **2ème trimestre de l'année scolaire** : de **janvier à mars** : paiement **fin février**

➤ **3ème trimestre de l'année scolaire** : de **avril à juin** : paiement **fin mai**